



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/019

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-3 à L.323-9 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 649 et 650 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone est propriétaire de deux parcelles de terrain situées sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et cadastrées sous les numéros AL0094 et AL0257 ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif, avenue de Mireval, les travaux de raccordement électrique, y compris l'installation du futur comptage tarif jaune par la société ENEDIS, doivent traverser les parcelles précitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ci-jointe, entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et la société ENEDIS, sise 4 place de la Pyramide, 92800 Puteaux.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.8.MARS 2026**
Et publication le **1.8.MARS.2026**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 17 mars 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

